

**THÈSE PRÉSENTÉE À L'UNIVERSITÉ D'ORLÉANS
POUR OBTENIR LE GRADE DE
DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ D'ORLÉANS**

PAR

Julien SORDET
ÉCOLE DOCTORALE SHS
Discipline : Droit public

**La carence de l'administration
en droit administratif français**

Soutenue Publiquement

Le vendredi 13 décembre 2019 à 9h00.

Université d'Orléans, U.F.R. Droit, Economie, Gestion, Salle des thèses, Rue de Blois, Orléans

MEMBRES DU JURY :

Florent BLANCO, Professeur de droit public, Université d'Orléans

Anne JACQUEMET-GAUCHÉ, Professeur de droit public, Université de Clermont Auvergne

François PRIET, Professeur de droit public, Université d'Orléans

Olivier RENAUDIE, Professeur de droit public, Université de Paris I, Panthéon Sorbonne

Matthieu SCHLESINGER, Maire d'Olivet, Vice-président d'Orléans Métropole, Maître des requêtes au Conseil d'État

RÉSUMÉ :

Si ses manifestations sont connues des citoyens à travers les différentes affaires médiatiques mettant en cause l'administration, la carence est une pathologie administrative dont l'identification juridique demeure bien mystérieuse. La croissance constante et l'ambiguïté de cette pathologie rendent nécessaire la construction d'une notion spécifique de carence. La carence de l'administration, qui touche l'ensemble de ses missions et qui revêt différentes formes, peut se définir comme le manquement de l'administration à une obligation positive lui incombant. Comme pour un chercheur en sciences médicales, l'identification de cette pathologie conduit à envisager les traitements qui permettent d'y mettre fin. C'est ainsi que des moyens non juridictionnels peuvent être mis en œuvre afin de prévenir et corriger la carence de l'administration. Lorsque ces moyens n'ont pas été mis en œuvre ou se sont révélés inefficaces, l'ultime traitement de cette pathologie consiste en l'intervention de la juridiction administrative.